

## RÈGLEMENT HOTEL & RESTAURANT AWARDS 2025

### Article 1 : Les participants

1.1 Peuvent participer tous types d'hébergements, restaurants, quel que soit leur standing.

Les dossiers peuvent être déposés par l'hôtelier OU par l'architecte.

### Article 2 : Les dossiers

2.1. Sont acceptés tous les espaces rénovés ou livrés, en France ou à l'International, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

2.2. Chaque candidat peut soumettre autant de dossiers qu'il le souhaite.

2.3. Un dossier concernant un même espace ne peut être présenté que dans une seule catégorie.

2.4. Les candidats francophones doivent remplir leur dossier en français tandis que les candidats de langue étrangère ont le choix de le renseigner en anglais ou en français.

2.5. Chaque dossier doit être intégralement renseigné et accompagné des 3 éléments ci-après :

- Un exemplaire du présent règlement, signé avec la mention « lu et approuvé » ;
- Un minimum de 4 photos et un maximum de 8 photos de l'espace objet du dossier de candidature, au format JPG ou PNG ;
- Un engagement sur l'honneur à envoyer un représentant de l'établissement ou du studio d'architecture pour présenter le projet devant le jury, lors des délibérations le Jeudi 20 Mars 2025 au Palais des Festivals de Cannes, **en cas de sélection du dossier parmi les finalistes.**

2.6. Un dossier rempli et envoyé via notre plateforme a valeur d'inscription officielle et contraint le participant à s'acquitter de la facture correspondante, même en cas d'éventuelle non-participation.

### Article 3 : L'utilisation des supports

3.1. En déposant leurs dossiers de candidature et les pièces inhérentes (publications, logos, images...), les participants autorisent Weyou Group à utiliser ces visuels dans tous ses supports de communication : sites internet, magazines, newsletters, réseaux sociaux, chaîne YouTube...

### Article 4 : Les frais d'inscription

4.1. Pour les candidats français et internationaux : 350€ HT (soit 420€ TTC) par dossier déposé.

4.2. Chaque candidature pour laquelle les frais d'inscription n'auront pas été réglés avant le 01 février 2025 sera refusée par le comité d'organisation.

4.3. Les frais de participation de tout dossier candidat resteront dus à l'organisateur.

### Article 5 : La prise en charge des finalistes venant soutenir leur dossier à Cannes

5.1. Aucune prise en charge n'est prévue pour les représentants des dossiers finalistes.

5.2. Le représentant du dossier pourra bénéficier d'une prise en charge totale sous conditions\* (hôtellerie/transports/restaurations) si :

- il intègre le programme « Top-Décideurs » du salon Hotel & Restaurant Meetings ;
- il s'engage à être présent les 18-19-20 Mars 2025 à Cannes pour effectuer ses rendez-vous avec les exposants selon ses besoins et l'agenda de rendez-vous qui lui sera remis. Cet agenda sera alors adapté à sa soutenance.

**L'intégration au programme Top-Décideur est soumise à la condition que le candidat finaliste ait un poste éligible, qu'il soit décisionnaire ou prescripteur, que l'établissement ou le studio d'architecture ait des projets d'investissements et qu'il soit validé par l'organisation de Hotel & Restaurant Meetings.**

\*Prise en charge totale du transport si le candidat prend le train affrété à l'aller et au retour au départ de Paris ou de Lyon.

Prise en charge du transport à hauteur de 250 euros TTC si départ de province sauf Lyon, 350 euros TTC départ de l'étranger.

## Article 6 : La soutenance des dossiers

6.1. Les dossiers doivent impérativement être soutenus devant le jury par un représentant du projet qu'il soit hôtelier ou studio d'architecture.

## Article 7 : Récompenses

7.1. Chaque candidat hôtelier et architecte bénéficiera d'une visibilité lors de son inscription sur une base de près de 300 000 contacts.

7.2. Les nommés finalistes de chaque catégorie bénéficieront d'une campagne de communication.

7.3. Les gagnants de chaque catégorie bénéficieront d'une campagne de communication, incluant un emailing personnalisé sur la base de 300 000 contacts et d'un stand gratuit sur HEAVENT MEETINGS – Le salon européen du MICE et de L'EVENTEMENTIEL (valeur 19 586 € HT).

A (lieu) ....., Le (date) .....

Nom – Prénom – Signature précédés de la mention « lu et approuvé »  
Tampon de la société (facultatif)